



ORECC

expertise comptable/conseil/audit

COVID-19

Que faire dans mon entreprise ?

Cliquez ici



Les décisions prises par l'employeur restent de sa responsabilité. Nous vous recommandons de revenir vers nous pour obtenir un conseil personnalisé à votre situation.



ORECC



Votre établissement est-il soumis à la fermeture administrative ?

OUI

Fermeture de l'entreprise

Cliquez ici



NON

Cliquez ici



Liste des établissements visés par la fermeture
(article 8 et 15 du document joint)

Télécharger le document



Précédent



La mise en place du télétravail est-elle possible ?

OUI

NON

Cliquez ici



Cliquez ici



Précédent



ORECC



Votre activité est-elle en baisse ?

OUI

Cliquez ici



NON

Cliquez ici



Précédent



ORECC



Votre entreprise peut poursuivre son activité

Vous devez informer vos salariés et consulter le CSE

Vous devez mettre à jour le document unique sur les risques

Nouveau justificatif de déplacement professionnel

Attestation de déplacement dérogatoire

Télécharger le document



Télécharger le document



Mesures éventuelles à prendre

En savoir plus



Précédent



Votre entreprise a recours au chômage partiel

Mode opératoire
et indemnisation

Télécharger le document



Contrat prestation
activité partielle

Télécharger le document



Courrier mise en activité
partielle

Télécharger le document

(Lié à la fermeture de l'entreprise)



Important :

- Conservez toutes les preuves justifiant le recours au chômage partiel pour être en mesure de les produire auprès de l'administration

- Le chômage partiel peut ne pas concerner tous les salariés.

Télécharger le document

(L'entreprise n'est pas visée par les fermetures exceptionnelles)



Pour effectuer vos démarches pour la mise en place de l'activité partielle, vous devez créer votre espace entreprise et suivre les étapes indiquées via le lien

Créer mon espace



Autres mesures à prendre

En savoir plus



Précédent



ORECC



Vos salariés sont-ils absents de l'entreprise ?

OUI

Cliquez ici



NON

Cliquez ici



Précédent



ORECC



Vos salariés sont en arrêt maladie :

**Arrêt maladie
« personne à risque
élevé »**

En savoir plus



**Arrêt maladie
garde d'enfant de
moins de 16 ans**

En savoir plus



Télécharger le document



**Arrêt maladie
de salariés en
quarantaine**

L'absence massive de salariés indispensables à l'activité engendre-t-elle une baisse d'activité significative ou avez-vous des difficultés d'approvisionnement ?

OUI

Cliquez ici



NON

Cliquez ici



Précédent



ORECC



**Votre activité vous permet de respecter les mesures
sanitaires nécessaires ?**

OUI

NON

Cliquez ici



Cliquez ici



**Les gestes simples pour préserver votre
santé et celle de votre entourage**

Télécharger le document



Précédent



ORECC



Votre entreprise peut-elle réorganiser sa production ?

OUI

NON

Cliquez ici



Cliquez ici



Précédent



ORECC



Cela demande-t-il une modulation du temps de travail ?

OUI

NON

Cliquez ici



Cliquez ici



Précédent



Votre entreprise peut poursuivre son activité

Vous devez informer vos salariés et consulter le CSE

Vous devez mettre à jour le document unique sur les risques

Nouveau justificatif de déplacement professionnel

Attestation de déplacement dérogatoire

Télécharger le document



Télécharger le document



Précédent



**Certains salariés restent-ils (au moins partiellement)
en activité ?**

OUI

NON

Cliquez ici



Cliquez ici



Précédent



Votre entreprise a recours au chômage partiel total

**Il est préférable de fermer
votre entreprise pendant
toute la période de crise**



Précédent



Arrêt maladie personne à risque élevé

- Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Les malades atteints de cirrhose au stade B au moins ;
- Les patients aux antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle, ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque ;
- Les diabétiques insulino-dépendants ou présentant des complications secondaires à leur pathologie (micro ou macro angiopathie) ;
- Les insuffisants respiratoires chroniques sous oxygénothérapie ou asthme ou mucoviscidose ou toute pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- Les personnes avec une immunodépression :
médicamenteuses : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive ;
infection à VIH non contrôlé avec des CD4 <200/mn ;
consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques ;
atteint d'hémopathie maligne en cours de traitement ;
présentant un cancer métastasé ;
- Les femmes enceintes ;
- Les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40kg/m² : par analogie avec la grippe A(H1N1).



Précédent



Arrêt maladie garde d'enfant de moins de 16 ans

Les conditions :

- Les enfants doivent avoir moins de 16 ans.
 - Les enfants doivent être scolarisés dans un établissement fermé
 - Un seul parent se verra délivré un arrêt (fournir une attestation sur l'honneur à son employeur).
 - L'entreprise ne doit pas pouvoir mettre son salarié en télétravail.
- Pas de jours de carence appliqués.
- Le salarié percevra des indemnités journalières (soit 50% de son salaire)
- Un complément de salaire peut être versé par l'employeur pour les entreprises le pratiquant.



Précédent



Votre entreprise a recours au chômage partiel

Autres mesures à prendre

Fond de solidarité

Télécharger le document



Report de charges fiscales
et sociales

Report des loyers, eau, gaz,
électricité, ...

Télécharger le document



Crédit de mobilisation
de créances

*(consultez votre banque pour plus
d'informations)*

Prêt garantis par l'État

Télécharger le document



Report d'échéances
*(consultez votre banque pour plus
d'informations)*



Précédent